

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 18/07/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193713-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

#### **POLITIQUE C04 SPORT ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX DISPOSITIF**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M ALEXANDRE JOLY ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2015 adoptant le dispositif « Sport Communes » afin d'aider les collectivités à développer leur offre d'équipements sportifs, sur la période 2015-2021 et donnant délégation à la commission permanente pour statuer chaque année sur l'affectation des subventions au titre de ce dispositif ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 janvier 2016 relative au Budget Primitif 2016;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 20 mai 2016 décidant d'allouer des subventions aux communes dans le cadre du dispositif « Sport-Communes »

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

1 - DECIDE d'allouer une subvention d'investissement aux collectivités suivantes pour les projets ci-après désignés dans le cadre du dispositif « Sport Communes ».

Toutefois, si le montant réalisé des travaux devait être inférieur au coût prévisionnel, le montant des subventions serait recalculé à due proportion.

COMMUNES	Opération	Coût des travaux HT	Subvention pouvant être versée
MANTES LA JOLIE	Réfection du sol du gymnase Lucan	69 012 €	20 704 €
MANTES LA JOLIE	Réfection du sol du gymnase Ladoumègue	58 703 €	17 611 €
MANTES LA JOLIE	Création d'un mur d'escalade dans le gymnase Lucan	58 333 €	17 500 €
MANTES LA JOLIE	Réfection de deux terrains synthétiques de foot loisir (42*22) de l'espace Marcel Doret	88 000 €	70 400 €
POISSY	Terrain synthétique de foot loisir (44m*24) couvert au quartier St Exupéry	481 561 €	144 468 €
		755 609 €	270 683 €

2 - AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes entre le Département, les collectivités locales et les établissements concernés, selon le modèle annexé à la présente délibération.

3 - Le règlement de ces subventions interviendra comme suit, conformément au règlement de cette aide :

- versement d'un acompte de 50 %, dès la réalisation de 50% du projet subventionné,
- paiement du solde, à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

4 - DIT que la dépense totale, d'un montant de 270 683 €, sera prélevée sur le chapitre 204 article 204142 du budget départemental.